

## DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS SECTEUR FINANCES

REF : APB

DEC2014\_0103

### DECISION

#### **OBJET : TARIF DU MINI-SEJOUR JEUNES ETE 2014 – RAID SPORTIF EN ILE DE FRANCE**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2014\_0076 du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer la tarification du mini-séjour jeunes été 2014 – raid sportif en Ile de France,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Le tarif du mini-séjour jeunes été 2014 – raid sportif en Ile de France est fixé à 80 Euros.

**ARTICLE 2**: Pour les familles réglant le séjour au moyen de bons CAF, le tarif fixé ci-dessus est divisé par 2.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Torcy
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel

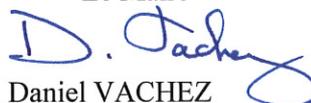
Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 17 AVR. 2014

Le Maire

  
Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	18 AVR. 2014
Affiché le	18 AVR. 2014
Notifié le	
Publié le	18 AVR. 2014

